

Règlement intérieur

Médiathèque Municipale de Laillé

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La médiathèque municipale de Laillé est un service public offert à tous. Elle a pour objectif de contribuer à l'information, aux loisirs et à la culture de la population. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sur les horaires d'ouverture au public. Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont indiqués par voie d'affichage à la médiathèque et en mairie, et consultables sur internet sur le portail de la médiathèque (<http://mediatheque.laille.fr>) et sur le site de la mairie (www.laille.fr). Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés. Les modifications d'horaires sont communiquées par voie d'affichage et sur internet. Le personnel de la médiathèque, bénévole et salarié, est à la disposition des usagers pour les conseiller, les orienter, et les aider dans l'utilisation des ressources et services proposés.

INSCRIPTION

Le prêt à domicile de documents nécessite une inscription. L'inscription est gratuite. Elle est valable un an, de date à date. Elle est renouvelée chaque année à la demande des usagers. Les usagers mineurs doivent présenter la fiche d'inscription complétée et signée par leurs parents ou responsables légaux. Lors de l'inscription, une carte personnelle de lecteur est remise aux usagers. La carte Korrigo services peut être utilisée comme carte de lecteur. Tout changement de coordonnées doit être immédiatement signalé.

EMPRUNT DE DOCUMENTS

Le nombre de documents pouvant être empruntés et la durée de prêt des documents à domicile sont communiqués lors de l'inscription et affichés à l'accueil de la médiathèque. Dans l'intérêt, et pour le bien-être de tous, ces règles de prêt doivent être respectées. Les usagers sont tenus de présenter leur carte de lecteur ou leur carte Korrigo services pour tout emprunt de documents. Les documents sont enregistrés sur la carte de lecteur ou carte Korrigo services personnelle de chaque abonné concerné. Les droits de prêts (nombre de documents pouvant être empruntés) s'appliquent à chaque abonné concerné. Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent. Le choix des documents effectué par les mineurs relève de la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qu'ils empruntent. Les documents abimés ne doivent en aucun cas être réparés mais doivent être signalés. Les DVD sont des supports fragiles qui doivent être manipulés avec soin. Les enfants ne doivent pas les manipuler.

RETARD, PERTE OU DÉGRADATION DE DOCUMENTS

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque relance les usagers par mail, téléphone, ou courrier.

A partir de 3 mois de retard sur l'un ou plusieurs documents d'une carte de lecteur, l'utilisateur ou sa famille ne peut plus emprunter jusqu'à ce que les documents soient restitués.

A partir de 4 mois de retard, l'utilisateur recevra une facture du Trésor Public correspondant au prix neuf des documents.

En cas de perte ou de dégradation grave d'un document, la médiathèque pourra demander le rachat de ce document, ou d'un document équivalent.

Les DVD ne peuvent pas être rachetés dans le commerce, le remplacement sera facturé.

Avant tout rachat, les usagers doivent se rapprocher du personnel pour connaître les modalités de remplacement.

COMPORTEMENT

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Il est interdit de manger, boire, ou de fumer à l'intérieur de la médiathèque.

Les animaux sont interdits à l'intérieur de la médiathèque.

Les effets personnels des usagers sont sous leur responsabilité.

APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et / ou l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque, bénévole et salarié, est chargé de l'application du présent règlement.

Ce règlement est affiché à l'intérieur de la médiathèque.